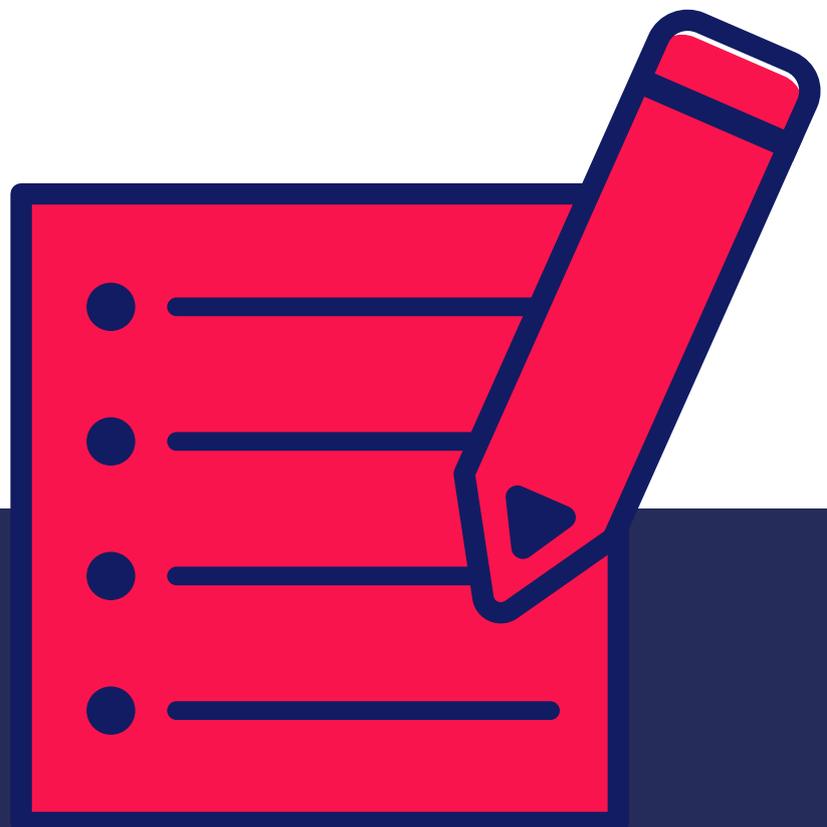


TOUT COMPRENDRE SUR L'INTERMITTENCE
ET LE SPECTACLE

LES CONGÉS SPECTACLES



15. LES CONGÉS SPECTACLES

Taux de cotisation aux congés spectacles : 15,2% du brut

Nombre de jours cumulés : 2,5 jours de congés pour 24 jours travaillés

Période d'application des congés payés : du 15 avril au 30 mars de l'année suivante